

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**
**1.1 Identificateur de produit**
**FUMAGRI® HA**
**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

 Utilisations identifiées du mélange : Désinfection par voie aérienne des locaux et du matériel d'élevage, du matériel de transport des animaux et des couvoirs. (type produit 3)  
 Désinfection des locaux et du matériel de fabrication, de transport et de stockage destinés à l'alimentation animale. (Type produit 4)

 utilisations déconseillées : Utiliser hors présence humaine ou animale.  
 Utiliser hors présence de denrées alimentaires

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

 Société : LCB FOOD SAFETY – Groupe Kersia  
 P.A.E ACTIPARC  
 Rue des acacias  
 01190 BOZ  
 FRANCE  
 Tel. +33 (0)3.85.36.81.00  
 Fax +33 (0)3.85.36.01.28

 Information FDS : [regulatory@kersia-group.com](mailto:regulatory@kersia-group.com)
**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

 Suisse  
 Tél. 145 TOX – Centre Suisse d'Information Toxicologique  
 d'urgence Freiestrasse 16, 8032 Zürich  
 Tél. (41) 044 251 66 66 Fax (41) 044 252 88 33

 France  
 ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59  
 Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**
**2.1 Classification du mélange**

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Eye irritation cat. 2 H319

**2.2 Eléments d'étiquetage**

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Phrases de risque : H319 : provoque une sévère irritation des yeux

 Conseils de prudence - Prévention : P260 Ne pas respirer les fumées  
 P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

 Conseils de prudence - Intervention : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Information(s) complémentaires : néant

Contient : Acide glycolique

**2.3 Autre(s) danger(s)**

 Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006  
 Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.  
 En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substance : non concerné

**3.2 Mélange**

Description du mélange : poudre biocide

N°CE	N°CAS	N°INDEX	N°enregistrement Règl.CE 1907/2006	Composants	%	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
229-347-8	6484-52-2	-	01-2119490981-27	Ammonium nitrate	>20	eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272
201-180-5	79-14-1	-	01-2119485579-17	Acide glycolique	1-5	Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 H332 Eyes dam.1 H318

Libellé complet des phrases H : Voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours**

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.  
Lui faire respirer l'air frais.  
En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
- En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir.  
Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

**4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés**

- Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : risque d'irritation des voies respiratoires
- Par contact avec les yeux : Entraîne une irritation des yeux en cas de contact avec la poudre
- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
- Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

**4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers**

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction approprié : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

**5.2 Dangers particuliers résultant du mélange** La réaction est exothermique  
 La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers** En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.  
 Porter un appareil respiratoire isolant autonome

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**
**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**
**Pour les non secouristes**

 Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection  
 Porter des vêtements de protection.

 Procédure d'urgence : En cas de déversement important :  
 Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière  
 Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

**6.2 Précautions pour l'environnement** Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

**6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage**

Mesures de confinement : néant

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Autres informations : néant

**6.4 Références à d'autres rubriques** Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.  
 Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.  
 Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

 Mesures de protection : Lors de l'utilisation : Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)  
 Quitter la pièce avant que la fumée se répande  
 Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.  
 En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)  
 Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.

 Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m. Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.  
 Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées  
 Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.

Protection de l'environnement : Non concerné

 Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.  
 Se laver les mains après chaque utilisation.  
 Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

**7.2 Conditions pour assurer stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition  
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
- Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.
- Exigences concernant les locaux de stockage : Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Non concerné

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables		Carbonate de calcium CAS n°471-34-1		Cellulose alvéolaire		Silice amorphe inhalable	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8h	5	-	10	-	10(i)	-	-	-	-	-
	VLCT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	8h	3	-	10	-	3(a)	-	3	-	4	-
	VLCT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(i) Inhalable (a) alvéolaire

Valeurs limites d'exposition des gaz émis

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		monoxyde de carbone CAS n°630-08-0		monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0		acide cyanhydrique CAS n° 74-90-8	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8h	7	10	55	50	30	25	-	-	2	2
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3	10	10
UE	8h	14	20	23	20	2.5	2	0.96	0.5	1	0.9
	VLCT	36	50	117	100	-	-	1.91	1	5	4.5
Suisse	8H	14	20	35	30	30	25	6	3	2.1	1.9
	15 mn	28	40	35	30	-	-	6	3	4.2	3.8

Valeurs limites biologiques : néant

Procédures de suivi recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :  
Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale  
Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques appropriées : Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable  
Interdire l'accès au local durant le traitement.
- Protection des yeux et du visage : A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%
- Protection de la peau : Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage
- Protection des mains : En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection et des gants.
- Protection des mains : Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374)

Protection respiratoire	:	Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)
Protection thermique	:	Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	:	Blanc-beige (blanc cassé)
Odeur	:	Légère non agressive
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH à 1% dans l'eau	:	4.6-5.7
Point de fusion /point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (méthode ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Densité de vapeur	:	Non applicable
Masse volumique	:	Tassée : 0.66 ± 0,1 Non tassée : 0.50 ± 0,1
Solubilité	:	Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles): Dans d'autres solvants : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	acide glycolique : -1.07
Température d'auto-inflammabilité	:	213,8°C (méthode ONU N.4)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosible (méthode ONU série 2)
Propriétés comburantes	:	Non comburant (méthode ONU O.1)

### 9.2 Autres informations

Classe d'explosivité des poussières	St1
Température minimale d'inflammation en nuage	510°C
Densité relative à 22.8°C	1.58 (méthode picnométrie gazeuse)
Corrosivité sur métaux	Non corrosif (méthode ONU C1)

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>10.1 Réactivité</b>	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Pas de matières incompatibles connues.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	: Méthode : OCDE 425 Espèce : rat femelle Voie d'exposition : oral Durée d'exposition : 14 jours Résultat : DL <sub>50</sub> : >2000 mg/kg  Méthode : OCDE 402 / CEE B.3 Espèce : rat mâle/femelle Voie d'exposition : dermal Durée d'exposition : 14 jours Résultat : DL <sub>50</sub> : >2000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	: Méthode : OCDE 404 Résultat : non classé
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	: Méthode : OCDE 405 Résultat : irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité	: Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue
Cancérogénicité	: Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue
Toxicité pour la reproduction	: Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue
Toxicité spécifique exposition unique	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique - exposition répétée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Principaux symptômes</b>	
Inhalation	: En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges
Ingestion massive de poudre	: Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
Contact avec la peau	: Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
Contact avec les yeux	: Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite Poudre : irritation, larmoiement
<b>Autres informations</b>	néant

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

<b>12.1 Toxicité</b>	Pas de donnée expérimentale relative au mélange
Acide glycolique	: CL <sub>50</sub> Pimephales promelas/96h: 164 mg/l CE <sub>50</sub> daphnia magna/48h : 141 mg/l
Ammonium nitrate	: CL <sub>50</sub> poisson/48h: 74-102 mg/l CE <sub>50</sub> Daphnia magna: 555 mg/l CE <sub>50</sub> Algae: 83 mg/l
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	acide glycolique : facilement biodégradable
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	Non disponible
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>	Acide glycolique : Koc : 1
<b>12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB
<b>12.6 Autres effets néfastes</b>	néant

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produits non utilisés	: Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Éliminer dans l'emballage d'origine Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
Emballages souillés	: Conserver l'étiquette sur le récipient. Élimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.
Précautions particulières	: néant
Dispositions réglementaires nationales / communautaires	: Directive 2008/98/CE relative aux déchets Code de l'environnement : art. R541-7 à 11 Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non soumis aux réglementations relatives au transport des marchandises dangereuses ADR/RID/IMDG/IATA

<b>14.1 Numéro ONU</b>	: Non concerné
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	: Non concerné
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	: Non concerné
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	: Non concerné
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	: Non concerné
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	: néant
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	: non concerné



## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement CE 1005/2009 (couche (couche d'ozone) :

Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants) : Non concerné

Règlement CE 649/2012 (Procédure de notification préalable Import-Export) : Non concerné

Directive 2012/18/UE (SEVESO 3) : Non concerné

Règlement CE 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006) :

Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) : Non concerné

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : nitrate d'ammonium (n°58)

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs. Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Tableau des maladies professionnelles : Non concerné

ICPE : Non concerné

**15.2 Evaluation sur la sécurité chimique** : Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision : §1. 8. 15

Abréviations et acronymes : CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Références bibliographiques et sources de données : Fiche élaborée en prenant en compte les informations :  
Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants  
Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS  
Directive 2017/164

Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 : H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.  
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 : Nocif par inhalation.

Conseils pour la formation des utilisateurs : Formation à la sécurité des produits biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »